

COMMUNIQUE DE PRESSE

Droit à l'IVG dans la Constitution : la bataille commence au Sénat

Le 18 octobre 2022

Les premières signataires·rices :

La CLEF - Coordination pour le Lobby Européen
des Femmes
Equipop
Fondation des Femmes
Planning familial
Ensemble contre le sexisme
Assemblée des femmes
Osez le Féminisme !
Femmes Monde
Echappées belles
Handi Femme Epanouie
Femmes à la Une
Valeurs de femme

AFFDU - Association française des femmes
diplômées des universités
Femmes du Monde et Réciproquement
Ligue du droit international des femmes
D'Egal à Egale
Du Coté des femmes
Forum Femmes Méditerranée
Femmes au-delà des mers
Elu.es contre les violences faites aux femmes
ADIEF – Association pour le Développement des
Initiatives Economiques des Femmes
Réussir l'Egalité Femmes Hommes
Femmes pour le Dire et Femmes pour Agir
Femmes Leaders Mondiales
Zéromacho
Maison des Femmes

A l'annonce de la révocation de l'arrêt Roe vs Wade aux Etats-Unis, en quelques jours, et sans surprise, la classe politique française et les associations féministes se sont mobilisées pour l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution.

Le droit des femmes à disposer de leur corps constitue la condition essentielle de la liberté des femmes et d'une égalité entre les femmes et les hommes. L'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution est donc à la fois une nécessité et une consécration des droits des femmes et de l'égalité.

Et il est bien du rôle de la Constitution - texte fondateur de notre société, protégeant les droits fondamentaux des citoyen·nes - de venir sécuriser le droit à disposer de son corps. En faisant cela, la France placerait le droit à l'IVG au-dessus de ceux qui ne figurent que dans la loi. C'est une garantie supplémentaire pour toutes les femmes. Cette inscription ne pénalise personne, au contraire, elle nous protège. Sa remise en cause s'avère également plus difficile puisqu'elle relève d'une réforme constitutionnelle, un processus plus complexe qu'une simple suppression dans un texte de loi.

CONTACT PRESSE

Céline THIEBAULT-MARTINEZ, présidente
presidence.clef@gmail.com
+33673382667

DROIT A L'IVG DANS LA CONSTITUTION : LA BATAILLE COMMENCE AU SENAT

L'inscription du droit à l'avortement est d'autant plus nécessaire que les associations féministes alertent depuis longtemps sur la montée en puissance des mouvements anti-IVG en France. Massivement financés par des mouvements d'obédience évangéliste, ultra-conservateurs des Etats-Unis - les mêmes qui se sont mobilisés pour le revirement de l'arrêt *Roe v. Wade* - les mouvements anti-IVG, organisés et puissants, menacent gravement le droit à l'IVG. A travers des manifestations et des campagnes de désinformation sur internet notamment, ils remettent en cause l'avortement et l'accès à la contraception.

Il suffit de regarder chez nos voisins européens, pour constater l'influence dangereuse des mouvements anti-IVG qui parviennent à grignoter peu à peu ce droit : il est quasiment refusé aux femmes de Pologne et passible de prison pour les femmes maltaises. Les femmes ukrainiennes, réfugiées en Pologne à cause de la guerre, se voient refuser l'accès à l'avortement. Les femmes hongroises qui veulent avorter, sont forcées d'écouter les battements du cœur du fœtus. L'arrivée au pouvoir de l'extrême droite en Suède et maintenant en Italie, met en péril le droit à l'avortement dans ces deux pays. On peut se demander quel sort sera réservé à nos voisines italiennes qui devront faire valoir leurs droits face à l'ultraconservateur Lorenzo Fontana, ouvertement anti-IVG, récemment élu Président de la chambre des députés.

Près de 80% des français.es sont favorables à l'entrée du droit à l'avortement dans la Constitution. Plusieurs ministres et près de 440 parlementaires au Sénat et à l'Assemblée nationale, se sont déjà engagé-es dans une démarche d'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution. Inscrire le droit à l'IVG dans la Constitution, c'est inscrire une attente transpartisane, soutenue par l'ensemble de la société française.

Nous appelons la France à être pionnière dans la protection du droit à l'avortement, en devenant le premier pays à constitutionnaliser ce droit fondamental, donnant ainsi un message d'espoir pour les femmes de ce monde, qui se battent pour leurs droits, pour le respect de leurs corps et de leur santé.

Mercredi 19 octobre sera débattue au Sénat la proposition de loi constitutionnelle pour le droit à l'avortement : « *Nul ne peut porter atteinte au droit à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception. La loi garantit à toute personne qui en fait la demande l'accès libre et effectif à ces droits.* »

Les femmes seront présentes pour encourager les sénateurs et sénatrices à voter en faveur de la proposition de loi. Voter contre, c'est admettre l'idée que ce droit pourrait disparaître rapidement !

Nous appelons toutes celles et tous ceux qui sont attaché-es au droit à l'IVG à suivre la séance et à réagir aux débats au Sénat pour encourager les sénateurs et les sénatrices à voter en faveur de la loi.

Comment ? Suivez la séance, réagissez aux débats en direct sur les réseaux sociaux, diffusez le communiqué de presse et soutenez les associations !

CONTACT PRESSE

Céline THIEBAULT-MARTINEZ, présidente
presidence.clef@gmail.com
+33673382667